

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

Date de convocation : 2 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint Sernin Sur Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. SLEIZAK Richard, Maire.

Étaient présents : SLEIZAK Richard, ROQUES Patrick, BASCOUL Gilbert, CHAMPION Sébastien, NOUAL Cécile, AMALRIC Jérôme, VALAT Valérie, PRIVAT Sylvie, FRANJEAU Jean-Louis, AMALRIC-VUAGNAT Roselyne et CANAC Maéva.

Pouvoir : //

Excusés : ALARY Stéphane, ROULIN Guy, CANTALOUBE Sophie et SAUSSOL Sandra

Absents : //

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : VALAT Valérie

◆ Délibération n° 0182022

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Article 332-23-2° du CGFP code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- service cantine et ménage école du 1^{er} juin 2022 au 6 juillet 2022 ;
- ménage école 20h entre le 7 et le 31 juillet 2022 et 20h entre le 1 et le 31 août 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022 inclus.

Durant cette période, deux contrats distincts seront établis :

- 1) > L'agent assurera des fonctions de ménage journalier de l'école et service cantine du 1^{er} juin 2022 au 6 juillet 2022, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 h 30 min.
- 2) > L'agent assurera le « grand ménage d'été » de l'école à raison de 20h entre le 7 et le 31 juillet 2022 et 20h entre le 1 et le 31 août 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'IB 382, IM 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

◆ Délibération n° 0192022

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien voiries, espaces verts et bâtiments communaux ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 janvier 2023 inclus.

L'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien (voiries, espaces verts et bâtiments communaux) du 1^{er} juillet 2022 au 31 janvier 2023, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 (IM 352) du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

◆ **Délibération n° 0202022**

Révision du montant des charges sur loyers appartements rue du Mazel

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les logements situés 3 et 5 rue du Mazel sont loués avec un montant mensuel de charges.

Ces charges correspondent à la redevance ordures ménagères et aux consommations d'électricité et d'eau.
Le montant mensuel actuel est de 90 € depuis le 01 août 2019.

Eu égard à l'augmentation des factures d'énergie, M. le Maire propose d'actualiser le montant mensuel des charges en le portant à 100 € à compter du 01 août 2022.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

Approuve l'exposé de M. le Maire et fixe, à compter du 01 août 2022, à 100 € le montant mensuel des charges perçu avec les loyers des logements situés 3 et 5 Rue du Mazel.

◆ **Délibération n° 0212022**

**Convention de mise à disposition pour un adjoint administratif ppal 1ere cl.
de la commune de St Sernin Sur Rance auprès de la cnté de cnes Monts, Rance et Rougier**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs/techniques de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier ne permet pas la prise en charge des tâches administratives/techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de St Sernin/Rance,

M. Le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à signer avec la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 1ere classe de la commune de St Sernin/Rance auprès de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

Charge M. le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes Monts, Rance et Rougier.

Précise que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération pendant toute de la durée de la mise à disposition.

◆ Délibération n° 0222022**Cadences d'amortissement des subventions versées**

Monsieur le Maire signale au conseil que le décret n° 2015-1846 du 29/12/2015 a modifié l'article R2321-1 du CGCT qui fixe le régime d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Celles-ci sont désormais amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national, (logement social, réseaux très haut débit...etc).

Considérant que ces nouvelles dispositions offrent l'occasion d'actualiser les durées d'amortissement des subventions versées en vigueur dans notre collectivité, (cinq et quinze ans), Monsieur le Maire, propose d'adopter les cadences maximales qui viennent d'être rappelées.

Il conviendrait par ailleurs de réduire à un an la durée d'amortissement des subventions versées de faible montant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

Décide d'amortir, à compter du 01/01/2022, les subventions d'équipement versées de la manière suivante :

- 1 an lorsque leur montant unitaire est inférieur à 1500 €,
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Précise que les plans d'amortissement débutés avant le 01/01/2022 continueront d'être appliqués selon les cadences adoptées avant la présente décision, (soit 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel ou des études, ou 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations).

◆ Délibération n° 0232022**Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de St Sernin/Rance afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (hall mairie) ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

Décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

◆ Délibération n° 0242022

Convention de délégation de compétence d'organisation de service de transports scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,
Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,
Vu le Code de l'Education,
Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Considérant que

- En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune ;
- La commune était précédemment « Autorité Organisatrice de Second Rang » pour le service M632C par convention se terminant le 31/08/2022 ;
- La commune souhaite conserver le service en délégation de compétence ;
- La Région propose d'établir une nouvelle convention pour une durée de 7 ans, soit du 01/09/2022 au 31/08/2029 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré décide :

- de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation des services :
 - 16695 – Primaires vers St Sernin/Rance
 - 16317 – Secondaires vers Belmont/Rance
- d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de St Sernin/Rance ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

◆ Informations diverses

- **Salle associative** : une vitre a été remplacée et le système d'ouverture des fenêtres va prochainement être adapté.
- **Conseil d'école** : jeudi 8 juin a eu lieu le conseil d'école publique. Cécile Nespoulous, Maëva Canac et Richard Sleizak, présents, font part des principales informations : 28 élèves à la rentrée prochaine, mise en place du panneau du nom de l'école début juillet, divers travaux à finir, chorale à l'école renouvelée et inquiétude pour la rentrée 2023 avec un certain nombre de départ de CM2 (réflexion à venir).
- **Projet MERISIÈRE** : L'audit énergétique attendant au projet Meriser déjà voté en CM se fera sur les bâtiments de l'école publique le 4 juillet prochain.
- **Stade de Foot** : un responsable du District de Football de l'Aveyron a passé en revue la structure communale située à Laval le 9 juin dernier et n'a rien trouvé à signaler de particulier.
- **Travaux presbytère** : Des travaux doivent être effectués dans le presbytère pour l'installation prochaine du Père Jules (abaissement plafond, mise en conformité salle de bain, etc). M. Roques, 1er adjoint, a demandé des devis à MM Cantaloube, Reversat et Hot.
- **Projet Bourg Centre** : Vendredi 16 juin se tiendra une assemblée au Parc Naturel Régional des Grands Causses durant laquelle M. Sleizak, M. Roulin et Mme Vuagnat iront présenter la candidature de la Mairie concernant la demande de « Bourg Centre » pour notre commune.
- **Demande achat « maison toutou »** : M. Benjamin Bec a fait part à M. le Maire de son souhait d'acquérir le bâtiment communal dit « maison Toutou » (31 Route de Pousthomy) afin d'y faire des travaux et d'en faire sa résidence principale. A l'unanimité, les membres du conseil demandent une publication de cette éventuelle vente afin que les habitants puissent en avoir connaissance et se positionner dans le cas où cela en intéresserait quelqu'un.
- **Demande d'achat parcelle D 1523** : M. Levionnois a dressé un mail en mairie afin d'acquérir la parcelle D 1523 (face au parc « Carayon », colline St Martin). Le conseil décide de lui proposer un prix de 750 € ... à suivre

- **Véhicule communal** : Il est nécessaire de changer un véhicule du service technique communal. Des devis ont été demandés aux 3 entreprises vendant des véhicules sur la commune. Deux ont répondu et un seul devis correspond exactement à la demande (véhicule plateau). Plus de précisions vont être requises en vue d'une prochaine acquisition.

- **Livret touristique** : Mme Vuagnat et Elodie de l'Office du Tourisme ont terminé la maquette du livret touristique de St Sernin/Rance. L'infographie aura eu un coût de 620€ et 564€ d'impression. Il sera prochainement disponible.

- **Ecocup** : Mme Noual informe des devis pour l'acquisition d'Ecocup par la Mairie pour la salle St Martin, comme convenu avec les associations du village. Elle va se charger de la validation de la commande et demander des devis supplémentaires pour un lave-verres. Elle propose que la commune fasse des stylos floqués.
A l'unanimité, les membres présents lui valident cette proposition

- **Hôtel Carayon** : Mme Valat et M. Roques vont se rendre le 20 juin à Toulouse afin de s'entretenir avec Me Amizet, liquidatrice en charge de la structure « Carayon » et échanger sur les diverses interrogations du Conseil Municipal suite à la préemption faite par la Mairie.